

Décret n° 95-216 du 20 Novembre 1995

portant nomination de Monsieur
LOMINA (Destin) en qualité de Directeur des
Affaires Médicales au Centre Hospitalier et
Universitaire de Brazzaville.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 008-87 du 7 Février 1987 portant création du Centre
Hospitalier et Universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 88-622 du 30 Juillet 1988 portant organisation et
fonctionnement du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 90-227 du 10 Mai 1990 fixant les conditions d'emploi et
de rémunération du personnel du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

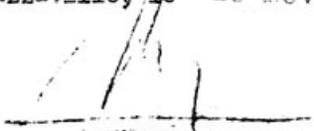
Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

D E C R E T E de 10^e échelon,

Article premier : Monsieur LOMINA (Destin), Médecin/ est nommé Directeur des
Affaires Médicales au Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville.

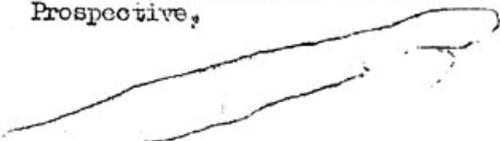
Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de
fonctions de Monsieur LOMINA (Destin), sera enregistré, publié au Journal Officiel
et communiqué partout où besoin sera, /-

Fait à Brazzaville, le 20 Novembre 1995


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement :

Le Ministre de l'Economie et des
Finances, chargé du Plan et de la
Prospective,


Ngula MOUNGOUNGA-NKONBO.-

Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales, chargé de la Réinsertion Sociale
des Sinistrés et des Personnes Handicapées,


Jean HOUYARI.-